

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 55 (1947)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Au Pays de Vaud de 1791 à 1793  
**Autor:** Secretan, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-43042>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

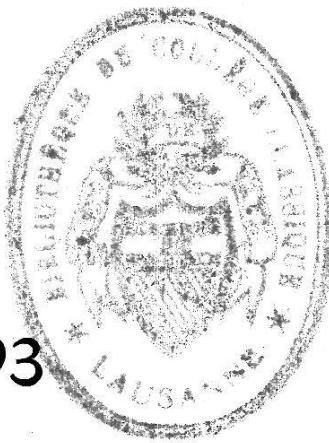
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Au Pays de Vaud de 1791 à 1793

*Extraits du journal de Philippe Secretan.*

Philippe Secretan<sup>1</sup> a vingt-sept ans quand il entre, le 12 mai 1784, à Bruxelles, au service du Duc d'Ursel comme précepteur de son fils. Il y était encore le 17 octobre 1789 lorsqu'il est arrêté par les autorités autrichiennes<sup>2</sup>, accusé de menées révolutionnaires. On le relâche à la fin de 1789 ou au début de 1790 peut-être. Nous croyons savoir qu'un de nos historiens romands nous donnera prochainement un récit de ce soi-disant complot dont le ministre Trauttmansdorf disait, dans une lettre à son souverain Joseph II :

« Les pauvres dupes détenues comme chefs d'un complot qui n'a jamais existé semblent n'avoir été que des instruments innocents dont le crime se bornait à être instruits de projets desquels ils ne connaissaient peut-être pas seulement le danger »<sup>3</sup>.

Au printemps 1790, Secretan est à Paris<sup>3</sup> ; il y avait fait déjà plusieurs séjours soit comme chargé de missions par le Duc soit pour y avoir accompagné son élève. Le 28 juillet 1789, il écrivait dans son journal :

<sup>1</sup> Philippe-Abram-Louis Secretan est né à Lausanne, le 5 octobre 1756. Son père, Benjamin-Daniel, fut boursier (1765) et banneret du Pont (1791). Philippe, après ses études à l'Académie (1774-1778) est, de 1778 à 1784, précepteur en Allemagne, puis à Bruxelles de 1784 à 1789. Membre des CC vers la fin de 1790. Lieutenant et procureur fiscal dès le 7 février 1791. (Voir sur le rôle de ce fonctionnaire : *Le Journal de Gibbon à Lausanne*. Rouge et C<sup>ie</sup>, Lausanne, 1945, p. 274, note I). Châtelain de la Cour du ci-devant Chapitre de 1793 à 1798 et Seigneur Juge de Lausanne dès 1796. Il joua un rôle en vue à la Révolution vaudoise, fut Directeur de la République Helvétique et présida le Tribunal d'Appel dont il fit partie de 1803 à 1826. Nous reviendrons un jour sur son activité politique depuis 1797.

<sup>2</sup> EUGÈNE HUBERT, *Les préliminaires de la Révolution brabançonne, un complot politique à Bruxelles, octobre 1789*, dans les Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1920, p. 14.

<sup>3</sup> EUGÈNE HUBERT, *op. cit.*, p. 45. D'après HILTY (*Vorlesungen über die Helvetik*. Berne, 1878, p. 101) Secretan aurait fait partie à Paris, du groupe des Suisses où se trouvaient Pache, le général Laharpe, Reynier et Boinod. On ignore la source de Hilty.

« Pendant mon séjour à Paris (entre le 20 et le 25 juillet), j'ai vu plusieurs centaines d'ouvriers occupés à démolir la Bastille. »

Il y rencontra vraisemblablement Mirabeau avec qui il était déjà en correspondance avant son arrestation à Bruxelles.

Rentré à Lausanne où nous le trouvons au Conseil des CC au début de 1791, il reprend son journal ; chaque jour il note les événements et les réflexions qu'ils lui suggèrent ; il y conserve aussi la copie des lettres importantes qu'il envoie.

Philippe Secretan désapprouve les manifestations auxquelles se livrèrent les patriotes à Rolle, Lausanne et autres lieux, en juillet 1791. Il s'exprime à leur sujet dans une lettre adressée au Duc d'Ursel le 30 août 1791 :

« Daignez agréer mes félicitations pour votre heureux retour dans votre patrie, assuré de l'estime du Gouvernement et de la reconnaissance de tous les hommes sages et honnêtes qui l'habitent. Vous y trouverez le repos accompagné de dignité ; j'espérois de trouver quelque tranquillité dans la mienne, mais je crains que cette espérance ne soit déçue. Depuis quelque temps le canton de Berne semble menacé d'un orage, plusieurs personnes, intéressées à la personne de la Monarchie française ou mises en mouvement par un esprit d'inquiétude qui semble chaque jour s'accroître, ont manifesté leurs sentiments d'une manière trop bruyante, trop publique ; l'on s'est excessivement réjoui de l'arrestation du Roi sans savoir certainement s'il y avoit lieu de se réjouir ou de s'affliger de l'événement. L'on a fêté l'anniversaire de la Fédération française avec des démonstrations qui ont offensé le Gouvernement ; enfin, notre Souverain a pensé sans doute que la sûreté de l'Etat étoit en danger ; il a envoyé dans notre pays une armée allemande pour soutenir les opérations d'une Commission qu'il a revêtue d'un pouvoir suprême ; cette Commission fait parmi nous des recherches alarmantes. Déjà deux des bourgeois les plus notables de notre ville ont été enfermés dans le Château fort de Chillon, d'autres ont prévenu un sort pareil en prenant la fuite. Depuis deux siècles le Pays de Vaud jouissait d'un Gouvernement très doux, ces mesures effrayantes n'y étoient point connues ; vous pouvez juger, Monsieur le Duc, de la consternation qu'elles ont dû répandre. Je ne sais quelle sera l'issue de cet état de crise, mais je n'y pense pas sans inquiétude. La vie solitaire et retirée que je mène ici m'a tenu éloigné de toutes les fêtes, de toutes les assemblées qui ont irrité le Gouvernement ; j'ai dit souvent aux gens que je voyais ce que je pense très réellement : c'est que les révolutions les plus justes sont des opérations insensées, parce qu'elles font beaucoup plus de mal que de bien. Dans les assemblées municipales dont je suis membre, j'ai tâché d'engager mes concitoyens à requérir respectueusement le Gouvernement de retirer du

milieu de nous les troupes et cette commission inquisitoriale qui ne peuvent nous faire aucun bien, mais qui peut nous faire beaucoup de mal en nous faisant désirer vivement des choses auxquelles nous ne pensions pas et auxquelles nous n'aurions jamais pensé. Je ne suis personnellement pas exposé à des chances hasardeuses, mais j'ai des parents, des voisins, des amis d'enfance qui m'inspirent des inquiétudes et sur le sort desquels je ne puis rester indifférent. Je sens avec douleur que l'on traite avec une défiance outrageante un peuple distingué, j'ose le dire, des autres peuples par son respect religieux pour les engagements qu'il a pris et que rien au monde ne peut offenser plus que la méfiance ; que vous êtes heureux, je le répète, Monsieur le Duc, de vivre en paix dans votre patrie. Pour moi, je n'ose plus espérer le même bonheur, mais je partagerai le sort de la mienne et je ne me lasserai pas de l'aimer. Je me console ainsi du trouble d'esprit que la situation m'inspire. »

Dans une lettre du même jour à la Duchesse, il écrit :

« Vous aurez vu dans la lettre que j'ai écrite à Monsieur le Duc que j'ai déjà perdu la paix que je croyois avoir trouvée sur les bords du Léman ; rien n'est plus extravagant que les causes du trouble qui nous agite ; nous jouissons depuis deux siècles et demi d'un gouvernement très doux ; mes compatriotes sont désœuvrés et lisent les *Gazettes* ; ils sont devenus sans savoir pourquoi les uns aristocrates, et les autres démocrates. Puis voilà qu'ils se réjouissent, qu'ils s'afflagent, qu'ils se querellent encore sans savoir pourquoi, plusieurs d'entre eux se sont mis à boire ensemble des santés ridicules, à hurler des chansons bêtes, à porter des rubans aux trois couleurs sans savoir pourquoi ; des absurdités pareilles n'étoient pas choses étranges ; tout le monde est ici persuadé qu'elles ne peuvent avoir aucune conséquence, le Gouvernement en a jugé autrement. Il nous a envoyé des commissaires et des troupes et l'on craint à présent que cette démarche n'ait des conséquences fatales à notre repos. Combien sont insensées toutes ces querelles politiques ? Est-il donc si difficile de se borner à cultiver en paix son jardin ? »

Les banquets de Rolle et des Jordils provoquèrent une violente réaction de LL. EE. <sup>1</sup>. Le journal de Secretan nous donne de précieuses indications sur l'attitude du Conseil de Lausanne,

<sup>1</sup> Pour le récit des événements voir, entre autres, VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, 2<sup>e</sup> édition. Lausanne, 1854, vol. III, p. 172 ; MAILLEFER, *Le Pays de Vaud de 1789 à 1791*. Lausanne, 1892, p. 114 ; M.G. DUTOIT, *Après les Banquets*. R. H. V., 1934, p. 344 ; P. HIRZEL et OECHSLI, *Ein Berner Denkschrift über die Unruhen in der Waadt von 1790 und 1791*, dans le Politisches Jahrbuch de C. HILTY, vol. XII, 1898, p. 107. Pour les jugements portés sur les dits événements, voir ceux des amis de Berne : ROVÉREA, *Mémoires*, 1848, vol. I, p. 76 et de SEIGNEUX, *Précis historique*, 1831, vol. I, p. 98, et ceux de quelques historiens : MONNARD, *Histoire de la Confé-*

sur la position que lui-même y prit et sur la situation dans le pays. Nous en reproduisons ici le texte intégral.

1791. *Samedi 30 juillet.* Nouvelles adresses des 4 paroisses de Lavaux<sup>1</sup> en protestation d'obéissance, à l'instigation de Morel<sup>2</sup>. Adresses des communes d'Echallens sur le même ton.

Formation d'un nouveau Club de patriotes à Lausanne<sup>3</sup>.

*Lundi 8 août.* Je me suis rendu aux Deux cents. L'on nous avait assemblé pour nous communiquer un rescrit<sup>4</sup> souverain, par lequel on nous avise que L.L. E.E. ayant eu avis que l'esprit de trouble et d'inquiétude s'étoit répandu dans plusieurs endroits du Pays, qu'il s'étoit manifesté dans les fêtes célébrées le 14 et 15 juillet à l'époque de la Fédér. Franç. :

- 1° Remercioient ceux qui n'ont eu aucune part à ces fêtes licencieuses, leur témoignent leur approbation, ainsi qu'elles témoignent leur improb. à ceux qui y ont pris part.
- 2° Qu'elles ont cru devoir envoyer des commissaires revêtus de pleins pouvoirs pour prendre des informations.
- 3° Qu'elles ont cru devoir prendre en même temps des mesures militaires pour assurer l'exécution de leurs ordonnances.
- 4° Qu'elles regarderont comme perturbateurs du repos public tous ceux qui se permettront d'insulter ou d'outrager les étrangers.

J'ai proposé :

1° de représenter au Souverain qu'une force militaire employée à soutenir les arrêts d'un tribunal extraordinaire étoit un moyen inconnu, inusité, que l'on n'avoit provoqué par aucun acte tendant à l'indocilité aux ordres du prince ou à l'irrévérence pour les lois, que cette mesure dont nous ne méritions pas d'être menacés après 2 siècles et demi d'obéissance et de dévouement nous alarmoit à juste titre pour nous et nous alarmoit encore plus pour le Souverain contre lequel elle pouvoit exciter un mécontentement funeste ;

---

dération suisse, 1846, vol. XV, p. 526 ; HILTY, *op. cit.*, p. 102 ; MAILLEFER, *op. cit.* p. 14 et sq. et p. 173 ; DE SÉVERY, *La vie de société dans le Pays de Vaud*. Lausanne 1912, vol. II, p. 350 ; DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*. Payot, Lausanne 1913, vol IV, p. 469 ; DÜRR, dans *Geschichte der Schweiz* par Nabholz et consorts, Zurich, 1938, vol. II, p. 273 et 275 ; sur l'attitude de certains aristocrates vaudois vis-à-vis de la Haute Commission, voir DE SÉVERY, *op. cit.*, vol II, p. 295 sq.

<sup>1</sup> On en trouvera le texte dans MAILLEFER, *op. cit.*, p. 132.

<sup>2</sup> Voir lettre confidentielle du Bailli d'Erlach à de Muralt du 9 janvier 1793. Arch. cant. vaud., Bu 21b III.

<sup>3</sup> Il s'agit peut-être de celui fondé lors du souper de la Razude et cité par LAHARPE, *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud*. Paris, 1796, 2<sup>e</sup> partie, p. 241 ; par MAILLEFER, *op. cit.*, p. 150 ; par MOTTAZ, *R. H. V.*, 1897, p. 68, note ; par DUTOIT, *R. H. V.*, 1934, p. 344.

<sup>4</sup> Le texte en est donné par VERDEIL, *op. cit.*, III, p. 177.

2° de représenter qu'une commission extraordinaire nous paroissoit alarmante dans un moment où les tribunaux ordinaires n'étoient point accusés d'avoir négligé leurs fonctions et où l'on ne pouvoit dire que l'exercice en eut été troublé

3° de représenter que l'on avoit vu avec douleur que les officiers du Prince se permissoient d'agréer et d'autoriser par leurs réponses d'approbation des adresses qui contiennent des qualifications flétris-



PHILIPPE SECRETAN

santes contre des personnes qui n'ont point été entendues et dont les actions, quelles qu'elles puissent être, ne sont point légalement connues.

La majorité des 200 a déclaré qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur le rescrit souv. sur lequel on se contente pour le présent de garder un respectueux silence.

*Mardi 9.* Départ pour la Vallée de Joux avec l'assesseur Porta<sup>1</sup>, son fils aîné et sa fille, le D<sup>r</sup> D'Apples Gaulis<sup>2</sup> et sa femme.

<sup>1</sup> Marc-Béat-Jacob Porta (1734-1806), médecin, assesseur baillival, du Conseil des LX ; épouse en 1759 Suzanne Gabrielle Dapples, sa cousine germaine (OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud*. Lausanne, 1939, p. 1029).

<sup>2</sup> Jean-Marc-Samuel-Louis Dapples (1760-1840) épouse en 1784 Charlotte-Françoise-Louise Gaulis (OLIVIER, *op. cit.*, p. 899).

Déjeuner à Penthaz ; communes flattées des remerciements des Baillifs à leurs adresses de soumission ; ici règnent les Justiciers, les Chatelains, les Curiaux, les Ministres, les Baillifs et sur tout cela L.L. E.E. dont la force est incalculable s'ils savent choisir les bons bouts.

*Jeudi 18. Jour de Deux Cents.*

On nous propose de faire un arrêté pour protester de notre fidélité et dévouement à l'occasion d'un libelle trouvé dans les rues<sup>1</sup> ; cet avis n'eut vraisemblablement pas la majorité, cependant il passa, l'on menaça vainement de protester. Je renouvelai la motion de demander à L.L. E.E. le rappel des troupes et de la Commission. Je dinai chez Muller de la Mothe<sup>2</sup>.

J'allai avec Hemelingue<sup>3</sup> demander au Bourgmestre<sup>4</sup> l'entrée en Conseil pour y présenter un Monitoire ; il nous reçut assez mal.

*Vendredi 19. J'allai présenter un Conseil un monitoire pour demander que le Deux Cents fut appelé à délibérer sur la translation de Coindet à Rolle.*

*Dimanche 21. J'ai passé la soirée chez l'assesseur Porta.*

*Mercredi 24.* L'on a tenu une assemblée des Deux Cents au sujet de l'arrestation et translation de Coindet à Rolle. Il a été résolu de nommer une commission pour examiner en quoi les droits de la ville ont été lésés dans cette affaire et pour dresser, s'il y a lieu, un projet d'adresse à L.L. E.E. J'ai été nommé pour cette Commission avec d'autres personnes. Cette Commission a peu de temps pour faire sa besogne et pendant ce temps le baillif peut multiplier les infractions.

J'aurois voulu qu'une députation se fut rendue au Château pour déclarer au Baillif que la ville de Lausanne estimait que la translat. de Coindet n'est pas de bon droit et, qu'étant dans le dessein d'en demander réparation au Souverain, elle prie le Baillif de suspendre provisoirement des mesures pareilles jusqu'à ce qu'elle ait obtenu réponse.

J'aurois voulu qu'une Commission se fut occupée du devoir du Bourgmestre dans cette affaire et une autre Commission de la confec-  
tion d'une adresse à L.L. E.E.

---

<sup>1</sup> Voir Arch. Comm. Lausanne, D 128, p. 62 bis, 63, 64 ; MOTTAZ, *R. H. V.*, 1897, p. 34 ; MAILLEFER, *op. cit.*, p. 129.

<sup>2</sup> Georges-Albert Muller, co-seigneur de la Mothe (1754-1824), membre du CC ; voir MOTTAZ, *R. H. V.*, 1897, p. I.

<sup>3</sup> Il s'agit probablement de Pierre-Louis Hemeling, procureur fiscal. Arch. comm. Lausanne, D 128, p. 50.

<sup>4</sup> Antoine Polier de Saint-Germain (1705-1797). Voir DE MONTET, *Dictionnaire des Genevois et des Vaudois*, vol II, p. 313, et MOTTAZ, *Gazette de Lausanne* du 26 avril 1946.

*Dimanche 28 août.* J'ai achevé et mis au net ce matin un projet d'adresse à L.L. E.E. au sujet de l'affaire Coindet.

*Lundi 29 août.* Commission. — Communication de mon mémoire à L. Secretan<sup>1</sup>, à son père, à l'avocat Porta<sup>2</sup>, à C. D'Apples<sup>3</sup>; ils l'ont trouvé unanimement trop violent — il n'était que ferme — mais l'on ne sait pas que les démarches vigoureuses ne peuvent se faire qu'à l'abri des lois et des corps de magistrature.

*Mercredi 1<sup>er</sup> septembre.* Assemblée de 200. Arrêté qu'il sera envoyé des représentations à Berne au sujet de Coindet. L'on adopte la 1<sup>re</sup> partie du mém. de L. Secretan qui traite de cette arrestation, l'on demande que la seconde partie qui traite du rappel des troupes soit corrigée.

Aujourd'hui diner chez le Professeur d'Apples<sup>4</sup>. La Mothe et Rosset sont envoyés à Chillon. Travail pour une seconde partie de l'adresse touchant le rappel des troupes. Cette seconde partie est rejetée, la commission agréée le travail de Polier<sup>5</sup>.

*Jeudi 2.* Deux Cents très nombreux, qui dura jusqu'à 4 heures. Il est décidé :

- 1<sup>o</sup> que l'on enverra au sujet de Coindet le mémoire corrigé et terminé par Polier<sup>6</sup>;
- 2<sup>o</sup> que l'on enverra 4 Commissaires à Berne pour appuyer ce mémoire et pour agir en faveur des deux prisonniers;
- 3<sup>o</sup> que le Bourgmestre n'aura pas dorénavant le droit d'accorder l'extradition d'un prisonnier sans le consentement du Conseil.

On auroit dû :

- 1<sup>o</sup> arrêter que le Bourgmestre ne pourra accorder de rogatoire sur une citation dont les fins ne seront pas articulés d'une manière précise;
- 2<sup>o</sup> que si l'on insiste pour des rogations sur une citation dépourvue de cette forme essentielle, le Deux Cents sera assemblé pour en délibérer;

<sup>1</sup> Gabriel-Abram-Samuel-Jean-Louis Secretan (1758-1839) fils de Pierre-Isaac (1731-1811) ci-devant hospitalier. Voir la biographie de Louis Secretan dans *R. H. V.*, 1911, p. 330. Il assista au banquet des Jordils avec son parent Daniel-Antoine, châtelain.

<sup>2</sup> Marc-Guillaume-Louis Porta (1749-1818), avocat, épouse Frédérique-Jeanne-Suzanne Porta. Voir *R. H. V.*, 1915, p. 359.

<sup>3</sup> Il s'agit très probablement de Charles-Samuel-Jean Dapples (1767-1830), banquier, membre du LX, propriétaire de la campagne des Jordils où eu lieu le Banquet du 14 juillet 1791.

<sup>4</sup> Christian Dapples (1740-1802), professeur de droit à l'Académie.

<sup>5</sup> Etienne-Henri-Georges-Fitz-Roger de Polier-Vernand (1754-1821), le futur préfet du Léman. Voir VAN MUYDEN, *Pages d'histoire lausannoise*, Lausanne, 1911, p. 357, note 1.

<sup>6</sup> Le texte se trouve dans VERDEIL, *op. cit.*, vol. III, p. 182.

3° que les commissaires envoyés à Berne représenter. par un mémoir. ad hoc appuyé d'informations convenables :

- a) qu'il s'est commis diverses informalités et procédés irréguliers et violents contre des citoyens de Lausanne et que l'on demande d'en être garanti pour l'avenir ;
- b) que l'on a envoyé dans le pays une haute commission qui par le fait s'est déjà permis non seulement d'informer avec violence et sans employer les voies ordinaires contre nombre de citoyens, mais qui même a porté des jugements et infligé des peines, quoique cette Commission extraordinaire n'ait prêté aucun serment ni pris vis-à-vis de nous aucun engagement et n'ait enfin avec nous aucun des rapports légaux qui puissent nous rassurer contre la terreur d'un pouvoir arbitraire, supérieur à nos lois et coutumes, en sorte que nous ne pouvons la reconnaître comme légale et compétente.
- c) que l'on alarme tout le pays par les corps de troupes soldées qui y sont répandues, surtout par des troupes allemandes ; et que l'on doit faire observer que jusqu'à présent les moyens ordinaires avoient suffi pour maintenir l'ordre. Qu'il est à craindre que ces troupes et cette commisison inquisitor. n'augmentent beaucoup le nombre des mécontents, ne poussent au désespoir ceux qui l'étoient déjà et ne produisent des troubles et des maux très fâcheux dans un pays où régnait la paix.

Cette démarche auroit dû être faite avec fermeté, avec franchise, et nos chartes constitutionnelles à la main, mais il auroit fallu en même temps donner au Souverain les assurances les plus satisfaisantes de notre fidélité et de notre invar. attachement au Gouvernement, et aux lois qui en font la solide base et dont nous aurions requis la scrupuleuse exécution.

Ceux qui ont repoussé cette opinion ont dit :

Qu'il n'est pas convenable en ce moment de tracasser le Gouvernement par des démarches qui pourroient l'inquiéter, lui causer des embarras, augmenter son irritation et le porter à des mesures encore plus fâcheuses, c'est-à-dire encore plus sévères que celles qu'il a prises, et qui ne pourroient point lui faire changer de résolution quant à ce qu'il a déjà déterminé.

Ce langage est celui des hommes timides et sans courage qui aiment mieux s'abandonner à des chances dangereuses, et longtemps dangereuses, que de les prévenir d'abord par des efforts énergiques.

Quand le Gouvernement prend des mesures qui avilissent une partie des citoyens et irritent les autres, quand le feu est dans notre voisinage et nous menace sans cesse, quand le nombre des mécontents s'augmente, quand l'irritation d'un Gouvernement qui fut toujours prudent et modéré s'accroît au point d'envoyer des troupes étrangères et des commis. extraordin., faut-il se taire, faut-il craindre de venir à lui les lois en main, de lui représenter que l'on craint de périr avec

lui, que l'on ne voit de remède que dans la confiance pour ceux qui en méritent, et dans l'exacte observation des lois ? Pense-t-on qu'en se courbant bassement pour recevoir les coups, en s'humiliant par de serviles et hypocrites prières, l'on parviendra bien sûrement à maintenir l'ordre et à prévenir l'anarchie ? Faut-il attendre que nos citoyens désertent une patrie qu'ils croiront avilie ? ou se regimbent contre l'autorité ? Faut-il attendre que le Gouvernement soit averti de l'erreur où il est par les insurrections, par les crimes, ou tout au moins par les émigrations ou vaut-il mieux l'en avertir nous-même d'une manière légale, respectueuse mais franche, vigoureuse, sensée et qui fasse connaître à chacun que l'ordre, les lois, et le maintien d'une liberté raisonnable sont en sûreté parmi nous et que nous aurons, s'il le faut, le courage de nous sacrifier pour elle ?

Enfin si nous avons des devoirs à remplir, pouvons-nous délibérer si nous les remplirons ou non ?

Mais ces représentations n'aboutiront à rien ! Elles aboutiront à entamer avec le Gouvernement une discussion légale et régulière, qui intéressera tous les gens sages, honnêtes, sensés, qui ne fera pendre personne et qui finira raisonnablement.

Faut-il laisser entamer cette discussion par des fous, par des têtes échauffées, par des libellistes ; ou l'entamer nous-même avec modération et sagesse ?

Mais le Gouvernement s'irritera !

Faut-il mieux qu'il s'irrite contre des fous, contre des enthousiastes, contre un peuple imbécile, ou contre des corps municipaux qui parlent le langage des lois et de la modération.

Il ne changera pas de résolutions !

En prendra-t-il de bonnes si vous mentez, si vous lui cachez ce qui est ? Aurez-vous fait votre devoir en tenant cette conduite ?

Il ne changera pas de résolution, dites-vous ? Il faut bien nécessairement qu'il en change, la situation actuelle ne peut pas durer et quelles résolutions vous seront plus favorables ? Celles qu'il prendra avec vous si vous êtes poltrons, finassiers, hypocrites, cachant ce qui est, n'osant réclamer ce qui vous appartient, ni même exprimer vos craintes, vos douleurs, ou celles qu'il prendra avec vous si vous êtes francs, courageux, fermes, pleins de loyauté et d'énergie ? Et que sera-ce encore si vous tombez dans la nullité et que le Souverain réduit à craindre des brouillons et des boutefeuux ne daigne pas vous séparer du sort qu'ils auront mérité ?

*Jeudi 2.* On a nommé hier pr. commis. le Band. Seigneux<sup>1</sup>, le Conseiller Polier<sup>2</sup>, le Juge de Saussure<sup>3</sup>, de Saussure de Morges<sup>4</sup>. J'ai

<sup>1</sup> Jean-Daniel de Seigneux (1725-1795), banneret du Pont.

<sup>2</sup> Conseiller Polier, voir page 6, note 4.

<sup>3</sup> Victor-Benjamin de Saussure (1737-1811), juge de la Ville de 1775 à 1796 et que remplaça Philippe Secretan.

<sup>4</sup> Ce « Saussure de Morges » est très probablement Vincent-Louis-Rodolphe (1747-1826), fils de Georges-Louis (1708-1771), pasteur de Morges de 1746 à 1771

apris qu'ils ont pris sur eux de tronquer la fin du mémoire approuvé au 200, et d'en retrancher ce qui a rapport à la Haute Commission et peut-être encore au rappel des troupes. Ainsi va le Monde !

*Mercredi 8.* Visite au Contrôleur<sup>1</sup>. Il m'a montré 2 lettres ostensibles du Juge de Saussure qui se réduit aux points suivants :

- 1° Nous sommes très mal reçus et nous ne réussirons point.
  - 2° Cependant les priviléges de la ville sont en sûreté.
  - 3° Notre ville a très mal fait de ne pas faire des soumissions, car les Bernois nous disent qu'ils en sont fâchés et nous en lavent la tête.
  - 4° Tout est perdu lorsque dans les Conseils les jeunes sont les meneurs.
  - 5° Le Conseil secret est instruit de tout, connaît tous les complots, toutes les perfidies, ce qui supposerait que lui, de Saussure, les connaît aussi, qu'il est initié dans ces prétendus secrets.
  - 6° Que le Gouvernement vilipendé va prendre un ressort et faire une explosion terrible.
  - 7° Que les troupes s'avancent, qu'elles sont déjà à Moudon, qu'elles sont superbes, qu'elles sont très indisposées contre les Welches.
  - 8° Que si on lui donnoit carte blanche, il y auroit remède à tout (petit bout d'oreille).
  - 9° Qu'il demande son déport de la place de Juge, etc.
- Il est clair que ces lettres sont pour être montrées, mais pour être montrées à des sots.

*Dimanche 11.* Départ pour Cotterd<sup>2</sup> avec ma mère. — Dîner à Moudon, alors occupé par l'armée bernoise — nous avons dîné avec le marquis de la Fare<sup>3</sup> — coucher à Payerne.

*Mardi 13.* Course à Neuchâtel pour voir M. Louis Lardy au sujet de son frère<sup>4</sup>.

*Jeudi 15.* Retour par Morat et Moiry — lettre qui nous apprend que l'armée bernoise entre demain en quartier à Lausanne, que l'on demande les logements vacants dans notre maison d'Ouchi.

*Vendredi 16.* Retour à Ouchi à pied — je trouve que l'on y a logé M. Marcuard<sup>5</sup> de Cotterd.

<sup>1</sup> Charles-Victor-Gamaniel Secretan (1746-1807), contrôleur général de la Ville de Lausanne dès 1775 ; ce fut le dernier.

<sup>2</sup> La sœur de Philippe Secretan avait épousé Amédée Mottet, pasteur à Cotterd de 1784 à 1796.

<sup>3</sup> Ce personnage n'a pu être identifié.

<sup>4</sup> Jacques-Antoine Lardy participa aux banquets de Rolle et des Jordils et fut banni à perpétuité par L. L. E. E. Voir VERDEIL, *op. cit.*, vol III, p. 190.

<sup>5</sup> Daniel Marcuard, de Berne, acheta le château de Cotterd en 1785 (*D. H. V.*).

*Samedi 17.* Lundi la Haute Commission doit se transporter de Rolle à Lausanne, il y en est arrivé ce soir deux membres.

*Lundi 19.* Deux cents. — Nos quatre commissaires n'ont rien obtenu. — Dîner chez l'avocat Portaz. — Soirée chez L. Secretan.

*Lundi 26.* Deux cents. — Remerciements à L.L. E.E.

*Mercredi 28.* Députat. aux Seigneurs Commiss. pour recevoir une réprimande au nom de la ville ; composée des membres suivants : *Bann. Seigneux, Conseill. de Saussure-Collet, le Chev. Le Maire, Colon. de Montagny, de la Potterie, Crousaz d'Echandens*<sup>1</sup>.

Cette députation est refusée<sup>2</sup>, la ville est sommée de choisir 6 autres membres sur un nombre de 22 désignés par la Commission.

*Jeudi 29.* Deux Cents, pour la nouvelle Députation, on choisit le *Banneret Bergier, Conseiller Polier, Controll. d'Apples, asses. Portaz, Portaz-Collet et moi*<sup>3</sup>.

Diné chez Made. Lardy avec son beau-frère de Neufchâtel.

*Vendredi 30.* A 11 h. du matin notre Députat. s'est rendue au Château<sup>4</sup>, nous y avons trouvé au milieu d'un appareil militaire et de tous les officiers de l'Et. Maj. et les Seign. de la Hte-Commission, savoir Messrs. *Fischer, Frisching, Tscharner, Haller, Vittembach*<sup>5</sup>. M. Vittembach nous a lu un rescrit souv. qui disoit principalement

<sup>1</sup> Banneret de Seigneux : voir page 9, note 1.

Saussure-Collet : Jean-François-André-Isaac-Benjamin de Saussure (1744-1832), épouse Jeanne-Louise-Elisabeth Collet (*Généalogies vaudoises*, III, p. 157).

Chev. Lemaire : n'a pu être identifié, plusieurs Lemaire étaient officiers à cette époque (Voir DE SÉVERY, *op. cit.*, I, p. 306).

Colon. de Montagny : Georges de Molin de Montagny (1733-1803) colonel du Régiment de Lausanne, membre du LX.

De la Potterie : Duval de la Potterie qui fut président de la Ville de Lausanne en 1800.

Crousaz d'Echandens : très probablement Henri de Crousaz, seigneur de Mézery qui hérita de la seigneurie d'Echandens à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (*D. H. V.*).

<sup>2</sup> Voir MAILLER, *op. cit.*, p. 143.

<sup>3</sup> Banneret Bergier : Jean-Pierre-Elie Bergier, sr de Vuarrens, (1743-1822), boursier, banneret de la Cité en 1785, président de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud en 1798.

Conseiller Polier : voir page 9, note 2.

Contrôleur d'Apples : voir page 7, note 3.

Assesseur Porta : voir page 5, note 1.

Porta-Collet : Alexandre-Théodore-Abram (1761-1831), du CC, épouse Jeanne-Louise Collet.

<sup>4</sup> Voir MORTAZ, *Gazette de Lausanne*, 3 juillet 1927. D'après tous les récits de cette journée la cérémonie fut précédée d'un cortège partant du Champ de l'Air pour arriver au Château. Il est curieux que Secretan n'y fasse aucune allusion.

<sup>5</sup> Le président de la Commission était Emanuel Friedrich... (1732-1811). Sur Wittembach, voir LAHARPE, *op. cit.*, 2<sup>e</sup> partie, p. 117 en note.

qu'un esprit de licence et d'insubordination s'accroissant dans le Pays, au point de se manifester par des fêtes scandal., L.L. E.E., informées que plusieurs pers. avoient eu le coupable projet de renverser notre Constitution et se flattant d'être secondées soit par des habitants du pays, soit par des troupes étrangères, avoient jugé convenable d'envoyer une Commis. revêtue d'un pouvoir suprême et des troupes allemandes, qu'elles avoient vu avec douleur la froideur, la nonchalance des démarches de la Municipalité pour prévenir les désordres et maintenir la police, que cette néglig. coupable et ce refroidissement, d'affection les obligent de déclarer que si la Municipalité de Lausanne ne tient pas à l'avenir une conduite plus loyale, plus fidèle, le Souverain prendra des mesures qui lui feront éprouver le poids de son ressentiment, en remplissant efficacement le but de réprimer la licence et de maintenir la soumission. L'on ajoute dans ce rescript. que le Souverain disposé à l'indulgence, retirera une partie des troupes, mais qu'il espère que l'on cessera par des insultes et des procédés audacieux de troubler les magistrats dans leurs fonctions, de menacer la sûreté des sujets fidèles, que l'on rapportera fidèlement au Seign. Baillif tout ce qui pour. alarmer sur la tranquillité de l'Etat, que l'on se réunira à ses efforts pour le maintien de l'ordre, et que l'on secondera surtout le plus énergiquement possible les opérations de la H. Commission dans les recherches et opérations qui lui restent à faire ; on annonce que cette Commission doit exiger de nous de nouvelles démarches, apparemment un nouveau serment, enfin l'on exhorte tous les membres des Conseils de se modeler sur l'exemple de leur Chef et de quelques Magistrats pénétrés du sentiment de leur devoir. Ensuite M. Fischer nous a lu et adressé une exhortation, dirigée dans l'esprit et selon les termes du rescript.

Les députés des villes d'Yverdon<sup>1</sup>, Moudon, Cossy, Nyon, Rolle, Aubonne, Morges et Vevey ont reçu des mercuriales pareilles.

Le même jour, les officiers de l'armée ont diné ensemble à la Maison de ville.

*Dimanche 2 octobre.* Deux Cents au sujet du rescript souverain. Demandé de faire une adresse justificative, nommé pour cela Messrs. le Contrôleur, le Juge, le B. Seigneux.

Dîné chez le Doct. Secretan. Soirée chez l'ass. Portaz.

En novembre 1791, Philippe Secretan forme le projet de quitter le pays pour aller soit à Paris chez un libraire, soit à Montpellier faire des études de médecine, soit à Londres où est établi son frère Frédéric. Il est las des « emplois municipaux » et de la veulerie de ses compatriotes. Nous lisons dans une lettre

---

<sup>1</sup> Voir MOTTAZ, R. H. V., 1922, p. 137.

adressée le 12 décembre au Duc d'Ursel ces lignes : « Nos guerres civiles sont heureusement terminées pour bien longtemps car les épreuves par lesquelles nous avons passé ont démontré jusqu'à l'évidence notre disposition imperturbable pour la tranquillité et le repos ».

En mai 1792, il va rendre visite à son frère à Londres. Il y publie son ouvrage *Réflexions sur les gouvernements* et rentre en août à Lausanne pour se marier.

Le 18 septembre 1792, il écrit à un ami anglais de Londres auquel il avait fait part de son projet d'ouvrir un pensionnat de jeunes gens à Lausanne.

Les procédés obligeants et pleins d'amitié que vous avez eus pour moi pendant mon séjour à Londres ne sont pas le seul motif qui m'engage à vous écrire. Je vous dois des remerciements, mais j'espère de vous témoigner un jour d'une manière plus satisfaisante l'estime et la reconnaissance que vous m'avez inspirées. Il faut que je vous dise aujourd'hui que notre pays est tel que je dois vous détourner d'y venir, nos moissons ruinées, nos campagnes ravagées par la grêle, nulle espérance flatteuse pour les vendanges ; au dehors, des troupes sans discipline qui menacent, dit-on, notre patrie et contre lesquelles le cordon de milices qu'on a formé seroit peut-être une impuissante barrière. Au dedans, un Gouvernement inquiet, des habitants divisés par la défiance, les soupçons et l'esprit de parti, des alarmes continues et des bruits toujours fâcheux, quoique le plus souvent sans fondement. Voilà le tableau fidèle de notre situation. Elle peut devenir beaucoup plus misérable, mais elle ne sauroit être plus mélancolique ; l'on diroit que notre climat doive s'en ressentir : à peine le mois de septembre avait-il commencé que l'hiver a succédé au plus triste des étés. Restez, mon cher ami, dans votre heureuse Angleterre jusqu'à ce que notre horizon se soit éclairé, c'est un sentiment consolant pour ceux qui sont ici de sentir qu'une partie de ceux qui les intéressent sont à l'abri sous un ciel plus prospère. Et lorsque quelqu'un de nos compatriotes revient, ses amis et ses parents sont tentés de lui adresser des reproches. Bientôt la crise qui menace tant de provinces sera décidée. Il est impossible que l'on puisse plus longtemps supporter une telle situation. Alors vous viendrez partager avec nous la joie et le contentement qui régneront sur les bords du Léman. Pour moi je tâche d'oublier auprès d'une épouse que j'aime tendrement les inquiétudes qui nous assiègent sans cesse ; depuis 3 semaines que je suis marié, je me suis un peu séparé du deuil général, quoi que je n'aie pu m'empêcher d'y être sensible. Je vous prie, Monsieur et cher ami, de songer à mon établissement de pension si vous entendez parler de quelque Anglais qui ne soit pas trop effrayé

de l'orage qui nous menace ; je crois qu'il ne nous atteindra pas et je ne vois pas jusqu'à présent de véritables raisons de craindre. Nous avons peur et cela nous rend d'une très vilaine société, mais vraisemblablement nous n'aurons pas d'autre mal. »

A la date du 2 novembre 1792, Philippe Secretan a reproduit sans commentaire le texte intégral de l'«*Adresse de la Convention nationale aux 13 cantons helvétiques*»<sup>1</sup>.

Le 17 janvier 1793, sa sœur, M<sup>me</sup> Mottet, écrit de Cottard à son frère que M. de Graffenried<sup>2</sup>, de Villars, le dépeint comme «suspect» dans une lettre à son mari. Il ne devait pas l'être aux yeux de L.L E.E. qui lui confient peu après un poste dans la magistrature en le nommant Châtelain de la Cour du ci-devant Chapitre ; le 4 mars 1793, il prêtait, en cette qualité, serment au Château, devant le bailli d'Erlach.

Le 16 septembre 1796, le Conseil de la Ville l'élit, pour remplacer Victor-Benjamin de Saussure nommé Bourgmestre, Seigneur Juge. Comme tel, il préside la Cour de Justice inférieure et la Cour criminelle, tout en conservant les fonctions qu'il remplit à la Cité<sup>3</sup>.

Philippe Secretan, au service des institutions de l'ancien régime, reste acquis aux idées de la Révolution et les succès de ses adversaires l'angoissent. Sur les frontières de la France, la fortune ne sourit pas à ses armes : en mars 1793, Dumouriez se fait battre par les Autrichiens, Custine subit des revers en Rhénanie, la première coalition semble triompher, la Vendée se soulève ; en août, c'est la levée en masse.

Sa réaction intime, qu'il confie à son journal, est plutôt vibrante :

« *Mardi 30 août 1793.* Hier au soir, je me suis couché avec un sentiment de mélancolie et de peine que je ne pouvais pas surmonter, j'étais affecté profondément par les désastres de la France ; tant de travaux et de malheurs pour délivrer l'espèce humaine du despotisme

<sup>1</sup> Le décret de la Convention est du 9 octobre 1792. (*Papiers de Barthélémy* publiés par JEAN KAULEK. Paris, 1886, I. Année 1792, p. 375, n° 732c.)

<sup>2</sup> La famille de Graffenried avait acquis la seigneurie de Villars-les-Moines en 1663.

<sup>3</sup> « Après le bourgmestre et le boursier, le Juge président de la Justice inférieure et de la Cour criminelle était le personnage le plus important de la magistrature locale à la nomination du Conseil. » (VAN MUYDEN, *op. cit.*, p. 132.)

des souverains, de l'humiliation que lui impriment les castes privilégiées et la superstition des prêtres seront donc inutiles. Il faudra que la volonté de quelques hommes continue à tenir lieu de loi, que la fortune et la destinée des peuples soit à la merci d'un souverain imbécile et de quelques vauriens corrompus, adroits mais pénétrants qui forment son conseil — que la plupart continuent à se consumer de peine et de travail pour satisfaire au luxe, au libertinage et aux fantaisies des Nobles ou des favoris et que les prêtres, brochant sur le tout, viennent, en prenant leur part, vous prêcher que cette canaille privilégiée est composée des représentants de Dieu sur la terre, qu'il faut leur être soumis et croire aveuglément en eux.

Il importe plus que jamais de se renfermer dans ses affaires domestiques, car l'espionnage, les délations et les vexations du despotisme vont redoubler, d'apprendre à se taire et à maîtriser sa langue et de s'endurcir contre le malheur car la résistance des lois contre l'oppression va s'affaiblir. »

Cinq ans plus tard, le 21 janvier 1798, Philippe Secretan ouvrait, comme Président provisoire, les débats de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud.

RENÉ SECRETAN.

---